



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Juin 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 20
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 07/06/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, M Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires
Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC - déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires
Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires
Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires
Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD - déléguée titulaire
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN - déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE - délégués titulaires

Excusés :

Ambérieu-en-Bugey : Christian DEBOISSIEUX pouvoir à M DEROUBAIX
Saint-Rambert-en-Bugey : Gilbert BOUCHON et Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : Stéphan JUENET
Ambérieu-en-Bugey : Philippe DI PERNA
Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA
Douvres : M. Nicolas BARRIER, Serge BAILLY et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

15/ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de déconnexion des eaux pluviales et fiabilisation du réseau assainissement de la rue des Ravinelles - Commune d'Ambronay

Dans le cadre du programme d'actions visant à réduire les déversements au milieu récepteur et afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de collectes, Mr le vice-Président expose le projet de :

DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES ET FIABILISATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES RAVINELLES

Vu en séance de réception en préfecture
001-250101839-20230615-15-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE D'AMBRONAY

Cette opération consiste à dériver la conduite d'eaux pluviales provenant de la rue Grange Valentin qui se rejette actuellement dans le réseau unitaire par la création de 60 mètres de réseau pluvial de Ø400 béton et reprise du réseau unitaire sur 12 mètres en Ø600 polypropylène avec création d'un ouvrage de sécurité avec surverse sur réseau unitaire du fait de la réduction de diamètre aval au pluvial. Il est également prévu la déconnexion des avaloirs situés rue des Ravinelles (deux avaloirs) ainsi que la fiabilisation du réseau assainissement en mettant en conformité les branchements particuliers de la rue des Ravinelles (création de branchements : cinq eaux usées et quatre eaux pluviales).

Cette action permettra de réduire l'impact des eaux claires parasites météoriques sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg et de déconnecter des eaux usées du réseau d'eaux pluviales.

Considérant l'imbrication des réseaux existants, considérant que la compétence pluviale est assurée par la Commune mais que l'action contribue à la conformité réglementaire du réseau d'assainissement, il est opportun de réaliser les travaux de manière coordonnée.

Considérant que le code de la commande publique, articles L2422-1 et L2422-12 et la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP), ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le STEASA

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le STEASA

Le montant de l'opération est estimé à 89 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle entre les différents partenaires est la suivante :

ENVELOPPE GLOBALE	PART STEASA	PART Commune
	EAUX USÉES	EAUX PLUVIALES
74 500 € HT	9 500 € HT	65 000 € HT
89 000 € TTC	11 000 € TTC	78 000 € TTC

Les demandes de paiements seront établies par tranche :

- Un premier acompte de 50% sera établi un mois après la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque tranche,
- Un second acompte de 40% à la date de réception du chantier de chaque tranche,
- Le solde à la date de validation du décompte général de travaux accepté par le maître d'ouvrage.

- Il est proposé d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20230615-15-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

➤ Il est proposé d'autoriser le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
➤ **Autorise** le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

Fait et délibéré le 13/06/2023
Le Président,



Syndicat de Traitement des Eaux
d'Amberieu et son Agglomération
STEASA

Thierry DEROUBAIX